
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 13 avril 2016 L'an deux mille seize et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Gérald BRISSEZ, Yvon GUISE, Francis BEAUVARLET, Brigitte BOURSIN, Jocelyne LECTEZ, Fernand DEMERVAL
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Jean-Bernard CARTON, Florent GUISE <u>Absents:</u> Yves COLOMBEL <u>Secrétaire de séance:</u> Linda BEAUCHAMP

Objet: compte de gestion 2015 - 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECORNET Jean Marie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à VILLERS-AU-FLOS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: compte administratif 2015 - 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECORNET Jean Marie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par LECORNET Jean Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 359.86			283 878.33	36 359.86	283 878.33
Opérations exercice	62 573.70	37 139.32	108 863.25	166 346.18	171 436.95	203 485.50
Total	98 933.56	37 139.32	108 863.25	450 224.51	207 796.81	487 363.83
Résultat de clôture	61 794.24			341 361.26		279 567.02
Restes à réaliser	2 827.20				2 827.20	
Total cumulé	64 621.44			341 361.26	2 827.20	279 567.02
Résultat définitif	64 621.44			341 361.26		276 739.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à VILLERS-AU-FLOS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: affectation de resultat - 2016

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 341 361.26

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	283 878.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	122 562.73
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	57 482.93
Résultat cumulé au 31/12/2015	341 361.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	341 361.26
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	64 621.44
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	276 739.82
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à VILLERS-AU-FLOS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vacance d emploi - 2016

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la démission du secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures, soit 14 /35ème, à compter du 01 juillet 2016 pour :

- mettre en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale.
- préparer et rédiger les documents administratifs et budgétaires
- assurer la comptabilité, le traitement des factures.
- préparer et mettre en forme les actes administratifs du maire
- conseiller les administrés dans leurs demandes d'urbanisme, d'état civil, d'aide sociale
- apporter les informations nécessaires au travail des différentes commissions et réunions
- assurer sur les recommandations de la commission électorale, les démarches relatives à la tenue des listes électorales.
-

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c, de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III (bac+2).

Sa rémunération sera calculée sur l'indice brut 340, indice majoré 321.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

Compte administratif 2015 :

Monsieur Brissez demande pourquoi la ligne de crédit associée aux vêtements de travail destinés à l'employé communal est vide.

Monsieur le maire explique qu'il équipe l'employé communal selon ses besoins exprimés; que par ailleurs il lui arrive de lui fournir personnellement des gants de travail.

Monsieur le maire dit qu'il va recenser les besoins en vêtements de travail de l'employé pour l'année 2016;

Problème des eaux de Monsieur POUCHAIN

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se déplacer samedi prochain (le) pour constater la situation sur place.

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre de M CARTON adressée M POUCHAIN.

Le conseil municipal débat sur la problématique de l'assainissement suite à la réunion de lundi à laquelle Monsieur le maire a assisté.

Recensement 2015 :

Monsieur Brissez demande le nombre d'habitants suite au recensement de la population réalisé en 2015.

Monsieur le maire répond que 252 habitants ont été recensés mais que ce chiffre ne sera officiel que deux ans après. Au 1er janvier 2016 le nombre d'habitants s'élève officiellement à 232 habitants selon l'INSEE.

La séance est levée à 21h30